

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ASSOMPTION  
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-14-2017**

**Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :**

- Modifier les articles 704 et 705 afin de se conformer au règlement numéro 146-07 de la MRC de L'Assomption concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ASSOMPTION  
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-14-2017**

**Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :**

- Modifier les articles 704 et 705 afin de se conformer au règlement numéro 146-07 de la MRC de L'Assomption concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

AVIS DE MOTION	15 août 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 août 2017
TRANSMISSION À LA M.R.C. DU PROJET DE RÈGLEMENT :	23 août 2017
AVIS DE PUBLICATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	23 août 2017
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	29 août 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	5 septembre 2017
TRANSMISSION DU RÈGLEMENT À LA M.R.C. :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	28-09-2017
AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	28-09-2017

  
Jean Raynault  
Maire suppléant

  
Chantal Bédard  
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ASSOMPTION  
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 300-14-2017**

**Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :**

- Modifier les articles 704 et 705 afin de se conformer au règlement numéro 146-07 de la MRC de L'Assomption concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 15 août 2017.

**Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, ce qui suit à savoir :**

**ARTICLE 1** Le présent règlement amende le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé.

**ARTICLE 2** Le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant à la fin de l'alinéa de l'article 704 le texte suivant :

« et à l'annexe G-1 (Types et critères de l'expertise géotechnique selon l'intervention visée et sa localisation dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles déterminés par la cartographie gouvernementale). »

**ARTICLE 3** Le règlement de zonage numéro 300-2015 relatif au zonage, tel qu'amendé, est modifié au dernier alinéa de l'article 705 pour se lire comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, les interventions visées dans le cadre réglementaire de l'Annexe E (Contrôle de l'utilisation du sol pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (cartographie gouvernementale), peuvent être réalisées sans égard aux restrictions imposées, et ce, conditionnellement à la production d'une expertise géotechnique répondant aux exigences établies à l'Annexe G-1 (Types et critères de l'expertise géotechnique selon l'intervention visée et sa localisation dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans

les dépôts meubles déterminés par la cartographie gouvernementale). »

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FERNAND GENDRON**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARYSE TURGEON**

**RÉSOLUTION D'ADOPTION : 2017-09-0430**

  
Jean Raynault  
Maire suppléant

  
Chantal Bédard  
Greffière